

6 février 2012

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 février 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 5.3 Mandats 2012-2013 des comités du Conseil municipal
- 5.8 Acquisition du fonds de commerce de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu

et en ajoutant l'item suivant :

- 5.12 Vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 du cadastre du Québec

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

6 février 2012

Votent pour :

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre :

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Stéphane Legrand, Germain Poissant, Marco Savard, Yvan Berthelot, Alain Paradis et Robert Cantin.

REJETÉE

— — — —

No 2012-02-0021

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 5.3 Mandats 2012-2013 des comités du Conseil municipal
- 5.8 Acquisition du fonds de commerce de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La présence de conteneurs à ordures en façade des bâtiments à certains endroits de la Ville.
- L'empiètement d'une remise dans la marge latérale prescrite au 300, rue des Huards.
- Le bilan des acquisitions de terrains dans le cadre de la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.

6 février 2012

- L'enquête policière en cours concernant des allégations de collusion dans l'octroi de contrats municipaux et les vérifications qu'effectue la Ville à cet égard.
- Le projet de complexe sportif et les modifications apportées à l'implantation du bâtiment projeté afin de préserver le plus grand nombre d'arbres possibles dans le boisé des Colibris.
- La tenue, prochainement, à Saint-Basile-le-Grand, d'une réunion d'information concernant la préservation des milieux naturels.
- Une possible contamination au plomb du terrain de l'immeuble situé au 184, rue Longueuil et le fait que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige du futur propriétaire de cet immeuble la réalisation d'une étude de caractérisation du sol.
- La surveillance des travaux de décontamination du site de l'ancienne usine Singer et l'entreposage de terre contaminée sur des terrains appartenant à la Ville.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-02-0022

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 janvier 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 16 janvier 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

6 février 2012

No 2012-02-0023

**Félicitations à monsieur Michel Fecteau désigné
« Personnalité de l'année 2011 »**

CONSIDÉRANT l'importante implication de monsieur Michel Fecteau dans l'aide et le soutien aux victimes des inondations historiques causées par la crue de la rivière Richelieu au printemps 2011 ;

CONSIDÉRANT que cette implication bénévole de Monsieur Fecteau a contribué au rétablissement des personnes qui se sont trouvées lourdement démunies par ce terrible événement ;

CONSIDÉRANT les lauréats remportés par Monsieur Fecteau alors qu'il a été désigné « Personnalité de l'année 2011 » dans la catégorie « Humanisme et accomplissement personnel » lors du Gala de l'excellence organisé par le journal « La Presse » et la Société Radio-Canada ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Michel Fecteau pour son imposante contribution à l'aide et au soutien qui ont été offerts aux victimes des inondations survenues au printemps 2011, et lui offre ses plus sincères félicitations pour les lauréats qu'il a remportés alors qu'il a été désigné « Personnalité de l'année 2011 » dans la catégorie « Humanisme et accomplissement personnel » lors du Gala de l'excellence organisé par le journal « La Presse » et la Société Radio-Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-02-0024

**Félicitations à monsieur Christian Duchesne, pompier au
Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le 10 janvier dernier, alors qu'il participait à un match de soccer au « Stade de soccer du Haut-Richelieu », monsieur Christian Duchesne, pompier au Service de sécurité incendie, est intervenu promptement et s'est porté au secours d'un autre joueur victime d'un arrêt cardio-respiratoire ;

CONSIDÉRANT que grâce à cette intervention rapide et aux manœuvres de réanimation que Monsieur

6 février 2012

Duchesne lui a prodiguées, la victime de cet arrêt cardio-respiratoire en est aujourd'hui rétablie ;

CONSIDÉRANT que sans cette intervention de Monsieur Duchesne, les conséquences de cet événement auraient assurément été beaucoup plus graves ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à monsieur Christian Duchesne, pompier au Service de sécurité incendie, pour son intervention auprès d'une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire survenu le 10 janvier dernier au « Stade de soccer du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0025

Octroi du contrat de service de fourrière animale pour l'année 2012

CONSIDÉRANT que le contrat de service de la fourrière animale avec l'entreprise « 9078-3952 Québec inc. » (Les services animaliers A.M.R.) a pris fin le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par les dirigeants du « Refuge A.M.R. » constitué en organisme à but non lucratif en juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il est permis, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19, art. 573.3), de conclure une entente de services de gré à gré avec un organisme à but non lucratif ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'octroi du contrat de service de fourrière animale à « Refuge A.M.R. » pour l'année 2012 pour les services et aux coûts suivants :

- Appel de service	75 \$
- Récupération de carcasse de chevreuil	150 \$
- Pension	10 \$ / jour
- Transfert ou euthanasie	75 \$ /animal
- Frais d'incinération	0,40 \$ / livre

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements nécessaires à même le poste comptable 02-211-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 février 2012

No 2012-02-0026

Vente d'un terrain à des fins d'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) – « L'ARC-EN-JOIE »

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés a annoncé la création de 15 000 nouvelles places à contribution réduite en centre de la petite enfance et en garderie pour l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT que selon les documents produits par ce ministère, il y aurait un potentiel de 3 659 places pour la Montérégie et que selon la liste du Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée, il y aurait un total de 3 361 enfants en attente d'une place en service de garde dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont 2 948 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les onze (11) centres de la petite enfance membres de l'Association des centres de la petite enfance de la Vallée-des-Forts travaillent en concertation dans le cadre de l'appel d'offres de projets de développement par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la construction de nouveaux centres de la petite enfance sur le territoire de la municipalité permettrait de combler certaines places en attente en plus d'offrir un service de garde à un coût acceptable pour les familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT que dans leurs démarches, les centres de la petite enfance doivent démontrer au ministère qu'ils ont l'appui de la municipalité pour la construction de nouvelles installations et considérant qu'ils peuvent difficilement rencontrer les objectifs du programme avec l'achat des terrains requis au prix de leur valeur marchande ;

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance « L'ARC-EN-JOIE » souhaite soumettre un projet en vue d'une installation sur le lot 4 967 166 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité et situé en bordure de la rue des Colibris ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de vendre au centre de la petite enfance « L'ARC-EN-JOIE » le lot 4 967 166 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 25 000 pi² et situé en bordure de la rue des Colibris, pour la construction d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie.

6 février 2012

Que cette vente soit faite au prix de 5,50 \$ / pi², soit pour un montant total approximatif de 137 500 \$, plus taxes applicables et moyennant les conditions suivantes :

- la Ville assumera 50% du coût des infrastructures municipales ;
- dans l'éventualité où l'acquéreur ne réalise pas son projet dans les délais prescrits, la Ville pourra reprendre le terrain en lui versant le prix qu'elle en a reçu ;
- l'acquéreur ne pourra vendre ou céder tout ou partie de l'immeuble sans l'offrir au préalable à la Ville au coût équivalent à 50% de la valeur du terrain au moment de la transaction, plus la valeur marchande des améliorations qui y auront été apportées.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit enfin conditionnelle à ce qui suit :

- le projet doit être accepté par le ministère de la Famille et des Aînés et en obtienne le financement nécessaire ;
- l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt autorisant la construction des infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Colibris jusqu'à l'avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2012-02-0027

Vente d'un terrain à des fins d'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) – « Les Champignoies »

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés a annoncé la création de 15 000 nouvelles places à contribution réduite en centre de la petite enfance et en garderie pour l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT que selon les documents produits par ce ministère, il y aurait un potentiel de 3 659 places pour la Montérégie et que selon la liste du Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée, il y aurait un total de 3 361 enfants en attente d'une place en service de garde dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont 2 948 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

6 février 2012

CONSIDÉRANT que les onze (11) centres de la petite enfance membres de l'Association des centres de la petite enfance de la Vallée-des-Forts travaillent en concertation dans le cadre de l'appel d'offres de projets de développement par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la construction de nouveaux centres de la petite enfance sur le territoire de la municipalité permettrait de combler certaines places en attente en plus d'offrir un service de garde à un coût acceptable pour les familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT que dans leurs démarches, les centres de la petite enfance doivent démontrer au ministère qu'ils ont l'appui de la municipalité pour la construction de nouvelles installations et considérant qu'ils peuvent difficilement rencontrer les objectifs du programme avec l'achat des terrains requis au prix de leur valeur marchande ;

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance « Les Champignoies » souhaite soumettre un projet en vue d'une installation sur une partie du lot 3 643 177 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité et situé en bordure de la rue Arthur-Riendeau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de vendre au centre de la petite enfance « Les Champignoies » une partie du lot 3 643 177 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 25 300 pi² et situé en bordure de la rue Arthur-Riendeau, pour la construction d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie.

Que cette vente soit faite au prix de 6,00 \$ / pi², soit pour un montant total approximatif de 151 800 \$, plus taxes applicables et moyennant les conditions suivantes :

- dans l'éventualité où l'acquéreur ne réalise pas son projet dans les délais prescrits, la Ville pourra reprendre le terrain en lui versant le prix qu'elle en a reçu ;
- l'acquéreur ne pourra vendre ou céder tout ou partie de l'immeuble sans l'offrir au préalable à la Ville au coût équivalent à 50% de la valeur du terrain au moment de la transaction, plus la valeur marchande des améliorations qui y auront été apportées.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

6 février 2012

Que la présente résolution soit enfin conditionnelle à ce qui suit :

- le projet doit être accepté par le ministère de la Famille et des Aînés et en obtienne le financement nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0028

Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « GFI Solutions d'affaires inc. »

CONSIDÉRANT que la firme « GFI Solutions d'affaires inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par « GFI Solutions d'affaires inc. » est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « GFI Solutions d'affaires inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur Internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2012, le tout au coût de 168 481,46 \$, plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le contrat à intervenir avec « GFI Solutions d'affaires inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-135-01-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0029

Participation de la Ville à la relocalisation du centre de la petite enfance « La P'Tite Caboché »

6 février 2012

CONSIDÉRANT que les locaux du centre de la petite enfance « La P'Tite Caboche », situés au 483, 1^{re} Avenue, sont dans un état de vétusté tel qu'il est requis de procéder à sa relocalisation ;

CONSIDÉRANT que ce centre de la petite enfance projette ainsi de se relocaliser sur une partie du lot 4 040 755 du cadastre du Québec, situé en bordure du pavillon des loisirs Mille-Roches, et que ce terrain est la propriété de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de cette propriété est aujourd'hui occupée par la Ville en vertu d'un bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières accepte de louer ce terrain à cette fin ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-12-0703 adoptée le 19 décembre 2011, par laquelle la Ville appuyait ce centre de la petite enfance dans sa démarche de relocalisation sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de renoncer et de donner mainlevée au bail emphytéotique dont elle bénéficie à l'égard du terrain constitué d'une partie du lot 4 040 755 du cadastre du Québec que le centre de la petite enfance « La P'Tite Caboche » compte utiliser pour la relocalisation de ses installations.

Que, eu égard au fait que la Commission scolaire des Hautes-Rivières consente à louer cette partie de terrain par bail emphytéotique, la Ville consente à participer financièrement à cette relocalisation de la façon suivante :

- 1) la Ville assumera, sous forme de subvention annuelle, le loyer qu'exigera la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour la location de la superficie du terrain qui sera requise pour la relocalisation des installations actuelles, soit un terrain d'une superficie approximative de 13 000 pi² ;
- 2) la durée de l'entente de paiement de ce loyer sera négociée entre la Ville et la Commission scolaire des Hautes-Rivières ;
- 3) la Ville assumera les coûts de déplacement des terrains de pétanque affectés par cette relocalisation ;
- 4) la Ville assumera les coûts de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout jusqu'à une distance de un mètre (1 m) du bâtiment ;

6 février 2012

- 5) le centre de la petite enfance pourra utiliser l'aire de stationnement actuellement aménagée sur cet immeuble et occupée par les utilisateurs du pavillon des loisirs Mille-Roches.

Que la participation de la Ville à cette relocalisation soit conditionnelle à ce que celle-ci soit acceptée par le ministère de la Famille et des Aînés et que le financement nécessaire soit consenti.

Que, advenant le cas où cette participation financière engage le crédit de la Ville pour une période de plus de cinq (5) ans, elle soit également conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-02-0030

Proclamation des « Journées montérégiennes de la persévérance scolaire »

CONSIDÉRANT qu'en 2009-2010, le Québec comptait, dans son réseau public, 11 730 (19,5 %) jeunes qui ont décroché et que ce nombre s'élève à 1 825 (18,7 %) pour la grande région de la Montérégie, soit un garçon sur trois et une fille sur cinq ;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la Montérégie Est, en 2009-2010, 808 (21,26 %) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification ;

CONSIDÉRANT que les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à une personne de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes ;

CONSIDÉRANT que, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et éprouve des problèmes de santé ;

CONSIDÉRANT que la stratégie d'action « L'école, j'y tiens ! » qu'a adoptée en septembre 2009 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le

6 février 2012

Québec, d'ici 2020, atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans à 80 % ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement ;

CONSIDÉRANT que depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la « Table d'éducation interordres de la Montérégie (TAIOM) », par l'entremise de « Réussite Montérégie », « L'Instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie ;

CONSIDÉRANT que pour « Réussite Montérégie » il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen ;

CONSIDÉRANT que la « Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) » dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la « Table d'éducation interordres de la Montérégie (TAIOM) » afin de doter la Montérégie d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les municipalités régionales de comtés en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les municipalités régionales de comtés, par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir et autres, offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi à persévérer et favoriser leur réussite éducative ;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents ;

CONSIDÉRANT que les « Journées montérégiennes de la persévérance scolaire » se veulent un temps fort dans l'année, d'une part pour démystifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer et les féliciter dans leurs efforts, d'autre part pour

6 février 2012

témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des « Journées montérégiennes de la persévérance scolaire » et que les médias seront aussi sollicités pour en parler ;

CONSIDÉRANT que les « Journées montérégiennes de la persévérance scolaire » figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De déclarer la troisième semaine de février comme étant la semaine des « Journées montérégiennes de la persévérance scolaire » dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'appuyer la « Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) », « Réussite Montérégie » et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de montérégiens et de montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec.

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment.

Que copie de la présente résolution soit transmise à « Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0031

Appui aux projets d'établissement de garderies et de centres de la petite enfance sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés a annoncé la création de 15 000 nouvelles places à contribution réduite en centre de la petite enfance et en garderie pour l'ensemble du Québec ;

6 février 2012

CONSIDÉRANT que selon les documents produits par ce ministère, il y aurait un potentiel de 3 659 places pour la Montérégie et que selon la liste du Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée, il y aurait un total de 3 361 enfants en attente d'une place en service de garde dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont 2 948 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les onze (11) centres de la petite enfance membres de l'Association des centres de la petite enfance de la Vallée-des-Forts travaillent en concertation dans le cadre de l'appel d'offres de projets de développement par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la construction de nouveaux centres de la petite enfance et de garderies sur le territoire de la municipalité permettrait de combler certaines places en attente en plus d'offrir un service de garde à un coût acceptable pour les familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT les différents projets qui seront soumis auprès de ce ministère en vue de l'établissement de nouvelles installations à différents endroits sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui aux différents projets qui seront soumis au ministère de la Famille et des Aînés en vue de l'établissement de nouvelles installations en garderies et en centres de la petite enfance à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-02-0032

Demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer les réparations requises suite au glissement de terrain survenu sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu en bordure du chemin du Clocher le 28 août 2011, résultant des pluies abondantes et des forts vents causés par le passage des restes de la tempête tropicale Irène ;

CONSIDÉRANT que ce chemin et son emprise sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet affaissement de terrain n'a, à ce jour, pas été réparé ;

6 février 2012

CONSIDÉRANT que la Ville est préoccupée par l'effet que cette situation a sur la sécurité des citoyens, particulièrement avec la venue de la crue printanière qui fera gonfler de façon importante le niveau des eaux dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de procéder le plus rapidement possible à la réparation de l'affaissement de terrain survenu le 28 août 2011 dans l'emprise d'une section du chemin du Clocher.

Que copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec, au ministre des Transport du Québec, ainsi qu'à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-02-0033

Versement d'une commandite pour la tenue du « Salon d'été 2012 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région »

CONSIDÉRANT la tenue du « Salon d'été 2012 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région » les 27, 28 et 29 avril prochains ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisé le paiement d'une commandite de 5 000 \$ (plus les taxes applicables) au « Groupe Le Canada Français » en vue du « Salon d'été 2012 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région » qui se tiendra au colisée Isabelle-Brasseur les 27, 28 et 29 avril prochains.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 février 2012

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-02-0034

Signalisation relative aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains déterminées par les résolutions n^{os} 2009-12-0676, 2011-02-0072 et 2011-11-0646 adoptées par le Conseil municipal les 7 décembre 2009, 21 février et 21 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'annexe « A » de la résolution n^o 2009-12-0676 adoptée par le Conseil municipal le 7 décembre 2009 soit remplacée par l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal autorise la pose de panneaux de traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « A ».

Que la résolution n^o 2011-11-0646 adoptée le 21 novembre 2011 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-02-0035

Autorisation pour la pose d'un panneau « ARRÊT » sur la rue des Balbuzards

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2010-05-0229, le Conseil municipal autorisait la pose de panneaux « ARRÊT » pour un nouveau projet résidentiel situé sur le territoire de l'Île Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser l'ajout d'un panneau « ARRÊT » sur la rue des Balbuzards ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

6 février 2012

De modifier la résolution n° 2010-05-0229 afin d'autoriser la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire à l'endroit suivant :

- rue des Balbuzards à l'intersection de la rue Lapalme en direction ouest ;

le tout selon le plan n° LIV-CC-010 préparé par le Service de l'urbanisme en date du 27 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-02-0036

Stationnement sur une partie de la rue Claude

CONSIDÉRANT que l'usine (Olymel) située à l'intersection du chemin Grand-Bernier Nord et la rue Claude prévoit une augmentation du nombre d'employés ;

CONSIDÉRANT qu'une problématique au niveau du stationnement est anticipée et ce, plus particulièrement au changement des quarts de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc approprié de revoir les dispositions relatives au stationnement sur rue dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le stationnement soit interdit, en tout temps, sur le côté nord de la rue Claude, à partir du chemin Grand-Bernier Nord, sur une longueur de 140 m, le tout selon le plan n° CC-2011-12-603 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 2 décembre 2011, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à retirer ou installer la signalisation nécessaire.

Que soient abrogés les alinéas 4 et 5 de la résolution n° 4671-06-00 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 juin 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 février 2012

No 2012-02-0037

Interdiction de stationnement sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture récente du prolongement de la rue Douglas il y a lieu de s'assurer d'une bonne visibilité pour les automobilistes en provenance de la rue Marie-Derome ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le « Comité sur la circulation » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit interdit en tout temps le stationnement sur le côté est de la rue Douglas à partir de la rue Marie-Derome, sur une distance de 81 m vers le sud et de 55 m vers le nord, le tout selon le plan n° CC-2011-12-608, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 2 décembre 2011, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0038

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur la rue Foch

CONSIDÉRANT la topographie particulière de l'intersection des rues Champlain et Foch, dont les distances de visibilité sont restreintes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur la rue Foch, à l'intersection de la rue Champlain dans les directions est et ouest.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0039

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur les futures rues Jules-Verne et Jacques-Prévert

6 février 2012

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-01-0035 le Comité exécutif procédait à la nomination des nouvelles rues Jules-Verne et Jacques-Prévert, ainsi que le prolongement des rues De Maupassant et De Ronsard ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les endroits appropriés pour la pose des panneaux « ARRÊT » obligatoire dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- sur la rue Jules-Verne, direction ouest, à l'intersection nord de la rue De Maupassant ;
- sur la rue Jules-Verne, direction ouest, à l'intersection sud de la rue De Maupassant ;
- sur la rue Jacques-Prévert, direction est, à l'intersection de la rue De Ronsard ;
- sur la rue Jacques-Prévert, direction ouest, à l'intersection de la rue Jules-Verne ;
- sur la rue De Ronsard, direction est, à l'intersection en « T » de la rue De Ronsard ;

le tout, selon le plan n° LIV-019-CC préparé par le Service de l'urbanisme, en date du 19 octobre 2011.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0040

Pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire dans le prolongement de la rue Delinelle

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-01-0036, le Comité exécutif procédait à la nomination du prolongement de la rue Delinelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Delinelle, à l'intersection de la rue Gaudry,

6 février 2012

en direction sud-est, le tout selon le plan n° LIV-035-CC préparé par le Service de l'urbanisme en date du 20 octobre 2011.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-02-0041

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur les rues Théodore-Bécharde et Jacques-Blain

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-01-0035, le Comité exécutif procédait à la nomination de la future rue Théodore-Bécharde, située dans le secteur des « Jardins du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les endroits appropriés pour la pose des panneaux « ARRÊT » dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- sur la rue Théodore-Bécharde, en direction sud-est, à l'intersection en « T » de la rue Théodore-Bécharde ;
- sur la rue Jacques-Blain, en direction nord-ouest, à l'intersection de la voie de service du chemin Saint-André ;

le tout selon le plan LIV-CC-015 préparé par le Service de l'urbanisme en date du 23 janvier 2012.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-02-0042

Appel d'offres – SA-1992-TP-11 – Fourniture d'un chargeur sur roues – Report de la prise de décision

6 février 2012

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De reporter à une séance ultérieure la prise de décision à l'égard de l'item 11.1.1 de l'ordre du jour, à savoir l'octroi du contrat d'acquisition d'un chargeur sur roues (appel d'offres SA-1992-TP-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-02-0043

DDM 11-2638 – « Gestion Steve Trinque inc. » - Immeuble sis aux 184-184A, rue Longueuil

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Steve Trinque inc. » et affectant l'immeuble situé aux 184-184A, rue Longueuil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Steve Trinque inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 278 du cadastre du Québec et situé aux 184-184A, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser une aire de stationnement ne répondant pas à certaines exigences prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Steve Trinque inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 278 du cadastre du Québec et situé aux 184-184A, rue Longueuil.

Que soit régularisée l'aire de stationnement qui y est aménagée, laquelle comporte quatre (4) cases de stationnement, soit trois (3) de moins que le nombre minimum prescrit à sept (7) et ne comportant aucune aire de manœuvre, le tout conformément aux plans n^{os} DDM 11-2638-01 à DDM 11-2638-04 et aux

6 février 2012

annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 668-07-01 adoptée le 3 juillet 2001, soit abrogée à toutes fins que de droit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0044

UC 11-2472 – Monsieur Luc Lavallée – Immeuble sis au 70, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Luc Lavallée et affectant l'immeuble situé au 70, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Luc Lavallée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 751 du cadastre du Québec et situé au 70, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Luc Lavallée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 751 du cadastre du Québec et situé au 70, rue Sainte-Thérèse.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-11-2472-01 à UC-11-2472-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 février 2012

No 2012-02-0045

UC 11-2636 – Madame Linda L'Écuyer – Immeuble sis au 302, rue Deland

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Linda L'Écuyer et affectant l'immeuble situé au 302, rue Deland.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Linda L'Écuyer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 037 du cadastre du Québec et situé au 302, rue Deland ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Linda L'Écuyer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 037 du cadastre du Québec et situé au 302, rue Deland.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-11-2636-01 à UC-11-2636-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0046

PIIA 11-2634 – « Enseignes Transworld » – Immeuble sis au 54, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Enseignes Transworld »

6 février 2012

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une nouvelle enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2634-01 à PIA-2011-2634-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- les enseignes murales du commerce vacant (Copicom) installées en façade avant sur la rue Saint-Jacques et en façade latérale gauche sur la rue Champlain doivent être enlevées ;
- les panneaux d'aluminium devront être rafraîchis une fois les enseignes murales enlevées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0047

PIIA 12-2642 – « Mobil'Aide » – Immeuble sis au 55 – 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Mobil'Aide » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 722 du cadastre du Québec et situé au 55 – 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

6 février 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Mobil'Aide » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 722 du cadastre du Québec et situé au 55 – 5^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2642-01 à PIA-2012-2642-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0048

PIIA 12-2649 – Monsieur Alain Ferdais – Immeuble sis au 1245, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Ferdais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 826 611 du cadastre du Québec et situé au 1245, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout et de modifications des ouvertures du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Ferdais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 826 611 du cadastre du Québec et situé au 1245, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'ajout et de modification des ouvertures en façade latérale et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2649-01 à PIA-2012-2649-

6 février 2012

04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0049

Adoption du premier projet de règlement n° 1007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1007 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de remplacer toutes les grilles des usages et normes constituant l'annexe « B » dudit règlement et de modifier en conséquence certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-02-0050

Adoption du premier projet de règlement n° 1033

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement portant le n° 1033 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 0657, et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions relatives à un parc éolien en concordance avec le Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0051

Adoption du projet de règlement n° 1032

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

6 février 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 1032 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réaliser la concordance avec les dispositions relatives à un parc éolien du Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-02-0052

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Michel Lareau – Lots 3 967 352 ptie, 3 243 832 ptie et le lot 3 385 905 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Michel Lareau en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de reconfigurer la superficie de terrain de 5 000 m² bénéficiant d'un droit acquis ;

CONSIDÉRANT que le requérant bénéficiait d'un droit acquis puisqu'une résidence était construite avant l'entrée en vigueur de la Loi ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons pratiques, le requérant souhaite reconfigurer l'espace de terrain utilisé à d'autres fins que l'agriculture, le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2011, sous le numéro 28706 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte les critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Michel Lareau afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la reconfiguration de la superficie de terrain d'un droit acquis et impliquant des parties des lots 3 967 352 et 3 243 832 et le lot

6 février 2012

3 385 905 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2012-02-0053

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1007 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de remplacer toutes les grilles des usages et normes constituant l'annexe « B » dudit règlement et de modifier en conséquence certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

— — — —

No 2012-02-0054

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1032

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1032 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réaliser la concordance avec les dispositions relatives à un parc éolien du Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

— — — —

No 2012-02-0055

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1033

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1033 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 0657, et ses

6 février 2012

amendements, dans le but de modifier les dispositions relatives à un parc éolien en concordance avec le Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

-- -- -- --

No 2012-02-0056

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1034

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1034 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but d'exiger des renseignements et des documents additionnels lors d'une demande d'autorisation relative au démantèlement d'une éolienne commerciale d'une construction ou d'équipement accessoire à une éolienne commerciale ou d'un ouvrage lié à une éolienne commerciale », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

-- -- -- --

No 2012-02-0057

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1049

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1049 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n°^{os} 0736, 0863 et 0976 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

-- -- -- --

No 2012-02-0058

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1058

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1058 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 1, 4, 5 et 7 du cours d'eau Brosseau conformément à la résolution n° 11660-09 de la Municipalité régionale de comté

6 février 2012

du Haut Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

- - - -

No 2012-02-0059

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1059

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1059 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 6 du ruisseau Barbotte conformément à la résolution n° 12557-11 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-02-0060

Adoption du règlement n° 1050

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1050 a été tenue le 16 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1050 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1050 et renoncent à sa lecture.

6 février 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1050 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-1773, située sur la rue Saint-Georges entre les rues Saint-Pierre et Bouthillier, au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans le secteur des projets intégrés résidentiels ;
- de modifier en conséquence les normes se rapportant à la marge avant, la hauteur maximale et la profondeur minimale du bâtiment principal ;
- d'insérer le code « I » à la section « D-Catégorie de zone » à la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0061

Adoption du règlement n° 1051

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1051 a été tenue le 16 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1051 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1051 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1051 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de modifier le « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-1773 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements concernant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0062

Adoption du règlement n° 1053

6 février 2012

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1053 a été tenue le 16 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1053 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1053 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1053 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les postes d'essence, ainsi que les projets intégrés dans la zone C-1030, située à l'est du boulevard du Séminaire Nord, à l'intersection de la rue Berthier », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0063

Adoption du règlement n° 1055

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1055 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1055 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1055 et intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour

6 février 2012

certaines entreprises et abrogeant les règlements 0677, 0815 et 0899 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2012 du Comité exécutif
- Pétition relative à l'opposition au projet de construction d'un centre de la petite enfance sur le parc Rémi-Gaulin

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2012-002

Lettres reçues de :

1) - - -

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Y. Saint-Amant, dommages à sa voiture causés par un morceau de métal perdu par la déneigeuse, incident survenu en face du 622, chemin du Clocher.
- II) Madame Carole Bourgeois, dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée de l'Avenue du Parc.
- III) Madame Lorraine Phaneuf, 182, rue Farrar, accident survenu le 31 décembre 2011.

6 février 2012

- IV) Marie Dany Granger, 695, rue Dorchester, poubelle endommagée par le déneigeur à trottoirs.
- V) Hydro-Québec, dommages à ses installations le ou vers le 25 novembre 2011 près du boulevard du Séminaire.
- VI) François Martel, 833, rue Bellerive, dommages à sa voiture causés par un nid de poule sur le boulevard du Séminaire.
- VII) Sylvain Gauthier, 218, rue Mayrand, enseigne lumineuse accrochée par un camion de la ville.
- VIII) Sophie Millette, 7 rue Archambeault, dégât d'eau, survenu le ou vers le 20 janvier 2012.
- IX) Nicholas Costa, 2164, des Lobelies, Marieville, camion heurté par la déneigeuse, le ou vers le 18 janvier 2012.
- X) Daniel Miclette, 32, rue des Artisans, pour refoulement d'égout le ou vers le 31 janvier 2012.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Le service de transport adapté aux personnes handicapées et les cas où il est nécessaire, pour un usager, d'avoir un accompagnateur.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

Vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971

CONSIDÉRANT que les contribuables de Saint-Jean-sur-Richelieu ont déjà injecté plus de 10 millions de dollars pour la réhabilitation et la mise en valeur des terrains de l'ex-usine Singer ;

6 février 2012

CONSIDÉRANT que les lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 n'ont toujours pas été transférés à Groupe Guy Samson inc. et sont toujours la propriété de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 ont une valeur marchande de plus de 4,5 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 pourront recevoir 650 000 dollars aux termes du règlement de subvention à la construction de logements ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit actuellement dépenser des milliers de dollars en frais d'avocats pour être en mesure de donner à Groupe Guy Samson inc, les lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 libres de toute injonction ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse un appel d'offres public pour la vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour :

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre :

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Stéphane Legrand, Germain Poissant, Marco Savard, Yvan Berthelot, Alain Paradis et Robert Cantin.

REJETÉE

— — — —

- L'ensemble des membres du Conseil municipal offrent leurs plus sincères condoléances à monsieur le conseiller Philippe Lasnier et à ses proches à la suite du décès de son père survenu samedi dernier.
- La tenue du carnaval Iber-Neige et la levée de fonds qu'a tenue la maison des jeunes d'Iberville en diffusant le match de football du « Super Bowl » sur écran géant au pavillon des loisirs Mille Roches.
- La présentation qui a été faite par monsieur le conseiller Justin Bessette au comité des travaux publics, infrastructures et gestion des eaux, concernant une

6 février 2012

alternative à l'interdiction du stationnement de nuit en période hivernale.

- Les résultats négatifs du sondage qui a été tenu dans le secteur du parc Rémi-Gaulin concernant le projet d'implantation d'une garderie dans une partie de celui-ci.
- L'implication bénévole de monsieur Michel Fecteau lors des inondations survenus le printemps dernier.
- Les importantes sommes d'argent investies par la Ville dans le développement du site de l'ancienne usine Singer et la nécessité de tenir la population bien informée de l'évolution de ce dossier.
- La résolution qui a été adoptée au cours de la présente séance pour demander au ministère des Transports de procéder aux travaux correctifs requis à la suite de l'affaissement de l'accotement d'une section du chemin du Clocher.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-02-0064

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 15

Maire

Greffier